

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 12 janvier 2026 Début de séance à 19h30

L'an deux mille VINGT SIX, le lundi 12 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), M. BARBIER Sébastien, Mme GRIMAUD Aurélie, M. RAOUX Didier, Mme GAUTRAULT Sophie, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HOANG François, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absents excusés : Mme MARTEAU Sabrina pouvoir à Francette NARGEOT
M. BLOT Philippe
M. TERRASSON Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 8 décembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D001-2026 à D00-2026

.....
Délibération n° 001 – CCPG, Convention Tripartite pour Ecole/Collège/CCPG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu en juillet dernier entre la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, le Département et la Mairie.

Il a été convenu de mettre en œuvre un projet de cité scolaire école-collège dans le cadre du projet de rénovation du collège Jean de la Fontaine et de l'intégration d'une école publique sur le même lieu.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée pour permettre de bénéficier d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune et d'établir un projet global.

Le projet commun permettrait de mutualiser certains espaces du collège actuel.

L'espace Elie Cousseau qui n'est plus utile au collège servirait de base pour l'aménagement de nouveaux locaux pour l'école maternelle et primaire publique.

Ainsi cette convention tripartite concernerait les prestations suivantes : Communication, contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de prévention de la santé, géomètres, huissiers, avocats, sondages géotechniques, diagnostiqueur amiante, assurances dommage ouvrage et chantier.

Pour cela des instances vont être créées :

- Un comité de pilotage qui comprend 3 élus référents du Département, 3 élus référents de la CCPG et 1 élu référent de la Commune ;
- Un comité technique qui comprend le Directeur général adjoint, le Directeur des bâtiments et le Directeur de l'éducation du Département, de la Directrice générale des services, du Directeur des services techniques et de la Directrice des affaires scolaires de la CCPG, de la Secrétaire générale de la Commune.

Le coordonnateur du groupement sera le Département.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations se rapportant à l'ouvrage dont il aura la charge.

- Le Département pour le collège,
- La CCPG pour l'école,
- La Commune pour les espaces extérieurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de chaque membre du groupement.

Chaque membre assurera l'exécution financière des marchés le concernant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'approbation du projet de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention Tripartite pour Ecole/Collège/CCPG,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les référents pour chaque instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jackie PROUST référent pour le Comité de pilotage,
- **DESIGNE** Madame Patricia SENECHAUD référente pour le Comité technique,
- **DESIGNE** Monsieur Jackie PROUST et Madame Véronique CORNUAULT représentants titulaires et Madame Aurélie GRIMAUD et Madame Ghislaine représentants suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Délibération n° 002 – CCPG, Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'approbation du PLUi, la CCPG propose à la commune de mettre en place le DPU.

Il était déjà mis en place avec le PLU.

Le DPU est un outil qui permet à la commune de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien sous conditions dans les zones U (Urbaines) et AU (A Urbaniser).

Les zones UX et AUX dédiés à l'implantation d'activités économiques sont conservées par la CCPG.

Ensuite il est possible au Conseil Municipal de déléguer l'exercice du DPU au Maire afin de ne pas avoir de temps de latences entre 2 conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la délégation du DPU de la CCPG à la commune dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX),
- **INSTAURE** le DPU dans lesdites zones U et AU du PLUi couvrant la commune, sauf dans les tarifs présentés ci-dessus dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX),
- **DELEGUE** le DPU au Maire.

Délibération n° 003 – CCPG, Instauration de la Taxe d'Aménagement (TA)

M Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLUi, la taxe d'aménagement (TA) est instituée automatiquement dans chaque commune de la CCPG avec le taux fixé au plus bas soit 1 %.

Il est possible pour le Conseil Municipal de fixer un autre taux ainsi que des exonérations parmi celles permises par le code général des impôts.

Hors les exonérations automatiques et permanentes selon l'Article 1635 quater D du CGI, le conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2024 avait acté à 100 % les exonérations facultatives suivantes :

- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit,
- Les locaux à usage d'habitation principal financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la superficie au-delà des 100 premiers m²),
- Les locaux à usage industriel ou artisanat et leurs annexes,
- Les commerces de détail dont la surface vente est inférieure à 400 m²,
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² soumis à déclaration préalable,
- Les locaux d'habitation ou d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 (notamment les logements sociaux neufs à usage locatif) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L,331-7

Le conseil peut revoir le taux entre 1 % et 5 % et les exonérations facultatives.

A défaut de délibération, le taux sera fixé à 1 %.

Ce nouveau taux sera applicable qu'à partir de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement,
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire communal
- **DECIDE** d'exonérer les locaux suivants :
 - Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit,
 - Les locaux à usage d'habitation principal financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la superficie au-delà des 100 premiers m²),
 - Les locaux à usage industriel ou artisanat et leurs annexes,
 - Les commerces de détail dont la surface vente est inférieure à 400 m²,
 - Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² soumis à déclaration préalable,
 - Les locaux d'habitation ou d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 (notamment les logements sociaux neufs à usage locatif) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L,331-7.
- **AUTORISE** M Le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la délibération au Préfet et aux services fiscaux.

Délibération n° 004 – CCPG, Instauration du permis de démolir

M Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLUi la CCPG propose à la commune de mettre en place le permis de démolir sur tout le territoire ou une partie à définir ou à justifier.

Il était déjà mis en place avec le PLU.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir pour l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 005 – CRPC, Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC), l'association Créa'gâtine et nous-même arrive à son terme le 14 janvier 2026.

L'objet de ce partenariat est de mettre en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Actuellement, chaque séance est facturée 50 euros à la commune. Sur l'année 2024 10 séances ont eu lieu. Pour l'année 2025 nous n'avons pas encore reçu la facture.

Afin de compenser les baisses de dotations publiques, les hausses des dépenses courantes et les années difficiles en termes de fréquentation, nous avons ajusté le prix des entrées, rendu plus cohérents nos déplacements et entrepris des économies de fonctionnement. Pour autant, tous ces efforts ne permettent pas un fonctionnement équilibré de notre activité.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de la LENA a décidé une hausse de l'appel à participation, la première en 13 ans, en passant de 50 à 60 euros par séance organisée. Cette augmentation soutiendra un maintien de l'activité tout en étudiant vos demandes particulières pour les EHPAD, les scolaires ou soirées à thème.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre le CRPC (Centre Régional de Promotion du Cinéma) et la Commune de Thénésay pour la diffusion de séances de projection cinématographique.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 006 – VILLAGE D'AVENIR, Présentation de la synthèse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble du conseil municipal le mercredi 12 novembre 2025.

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette réunion.

4 axes ont été déterminés pour le projet de revitalisation communale.

Le 1^{er} axe : Donner une dimension sociale au cœur de bourg en adaptant la salle Rondier pour un usage associatif plus adapté et pour les événements conviviaux.

Réhabiliter les ailes pour en faire un espace à vocation sociale et centraliser les offres de services publics.

Grouper les structures liées à la jeunesse pour les rendre visibles et mutualiser les usages.

Le 2^{ème} axe : Conforter l'activité commerciale comme en réinvestissant l'ancien Hôtel « Le Cheval blanc » et lancer une étude de faisabilité de restauration.

Favoriser l'embellissement des façades commerciales par l'attribution d'un fonds façade.

Renforcer une signalétique claire des commerces et des services au sein de la commune via l'installation de totems.

Libérer des surfaces commerciales attractives en veillant à remplir les locaux libres.

Le 3^{ème} axe : Améliorer l'habitat en cœur de bourg en recherchant un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour réduire la vacance de logements communaux et privés autour de l'église.

Mobiliser le privé pour réhabiliter le bâti ancien.

Maîtriser et faire connaître les dispositifs d'aides.

Le 4^{ème} axe : Accompagner le changement en améliorant le cadre de vie en mettant en place des liaisons douces et des venelles pour rendre le bourg « marchable ».

Végétaliser davantage les espaces publics et rendre les revêtements perméables comme la place de l'église, l'espace Rondier et les abords des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la présentation faite par Monsieur le Maire et les 4 axes déterminés pour le projet de revitalisation communale.

Délibération n° 007 – VOIRIE, Validation d'un prestataire pour le broyage et le fauchage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ROCHETEAU pour présenter les prestataires.

Le 1^{er} prestataire Monsieur Cyril FRAGU propose les tarifs suivants :

- * Elagage au lamier fléau 26 € du km
- * Broyage haie et fossé 23 € du km
- * Fauchage d'accotement 13 € du km

Le 2^{ème} prestataire Monsieur Thomas BILLY propose les tarifs suivants :

- * Elagage au lamier 20 € du km
- * Broyage haie et fossé 18 € du km
- * Broyage d'accotement 18 € du km

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur un prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis de Monsieur Thomas BILLY pour l'année 2006.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 008 – VOIRIE, Mise en place du guide pratique lié au PNR (Parc Naturel Régional)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la mise en place du PNR, un guide pratique a été conçu pour l'entretien et la gestion des haies de bords de routes et de chemins à destination des communes de gâtine poitevine.

Aucune convention n'existe actuellement. La commune travaille à la réalisation de celle-ci et elle pourra être ajouté après signature du devis avec le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création d'une convention pour le respect du guide pratique relatif à l'entretien et la gestion des haies de bords de routes et de chemins en accord avec le PNR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévenir le prestataire de la future signature de cette convention.

Questions et informations diverses

Engagement d'un nouveau partenaire France Services : Dans l'attente de l'engagement d'un nouveau partenaire France Services, la France Services de Thénelay est en cours d'expérimentation avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Protection des Populations). Cette expérimentation consiste à la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers en lien avec une des missions de la DDETSPP (renseignements du droit du travail). Pour valider ce partenariat, une convention sera signée dans nos locaux le vendredi 16 janvier 2026 à 10h en présence de M VAUTIER Secrétaire général de la Préfecture, M le Directeur adjoint de l'inspection du travail, Mme Flavie MOURAULT responsable de notre secteur France Services, etc.

Présentation des projets de totems : La commission communication souhaite informer les gens qui traversent le bourg des services proposés par la commune. Quintard publicité a proposé plusieurs présentations avec des pictogrammes. La commission souhaite solliciter une agence de communication pour mettre en valeur ces pictogrammes.

Contrat d'illuminations de Noël : La commune avait signé un contrat en septembre 2023 avec l'entreprise FILLON de Parthenay pour la fourniture des illuminations de Noël. Le contrat se terminant fin 2025, il doit être dénoncé avant le 15 février et les motifs remis avant le 1er mars. Un nouveau rendez-vous pour un nouveau contrat sera pris après les élections par la nouvelle équipe municipale en place.

Projet d'un nouvel abri de bus : Monsieur Xavier GAULT souhaite un abri de bus au Jumeaux, nous attendons que Monsieur Gault revienne vers nous.

Installation de Créa'Gâtine : Les travaux de rénovation de l'ancienne bibliothèque sont bientôt terminés. Le changement de l'éclairage en led se fera quand nous aurons l'obtention de la subvention du SIEDS. L'installation d'un sous-compteur pour la consommation du chauffage se fera quand nous aurons reçu le devis. L'association Créa'Gâtine investira le lieu à partir de mardi 13 janvier 2026.

Une inauguration aura lieu le samedi 21 février 2026 à 10h.

Formation premiers secours : Une majorité des agents de la commune va participer à une formation de premiers secours organisé par le SDIS le mardi 14 avril 2026 dans nos locaux. Cette formation est totalement prise en charge par le SDIS grâce aux points acquis par nos pompiers volontaires.

Rencontre avec l'APE et les délégués des parents : Une rencontre a eu lieu le mardi 16 décembre à 19h entre la commune, l'APE de Germain Rallon et les délégués des parents du conseil d'école pour discuter sur la situation de l'école. Les inscriptions sont limitées pour ne pas avoir de fermeture de classe. Propose de faire plus de communication sur l'école et ses activités.

Proposition du groupe de plantation : La plantation d'une haie bocagère sera plantée sur une bande de terre gardée par la commune aux parcelles des acacias, pour ne pas que les nouveaux acquéreurs ne les arrachent. Sur le site du city stade, les pins proches du city et des terrains de tennis vont être coupés. L'absence d'ombrage persiste au niveau des structures de jeux donc il est proposé d'installer des pergolas et d'augmenter des places assises et de nouvelles tables. Peut-être pensé à un barbecue pour la convivialité et des toilettes sèches pour les accompagnateurs et autres. Le CAUE sera consulté pour nous conseiller sur toutes ces propositions.

Nouvelle demande d'achat de chemin : Le propriétaire de la seule habitation de la Rourie souhaite acquérir le chemin communal. En effet, ce chemin mène essentiellement à sa propriété. La commune va devoir rouvrir une enquête publique avant de procéder à cette vente.

Rappel que les Vœux du Maire ont lieu vendredi 16 janvier à 19h à la salle Michel Bonnet.
Une préparation budgétaire a lieu le mardi 24 février à 19h30 et le vote du budget sera le lundi 9 mars 2026.

Informations communautaires : Le dernier conseil de décembre discutait du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Les piscines de Parthenay et de Saint Aubin le cloud nécessite une grosse dépense de maintenance qui doit être rediscuté.

Commission Voirie : Une réunion a eu lieu pour la présentation des devis de fauchage et broyage.

Commission Animation : Une réunion a eu lieu pour la préparation des vœux du Maire.

Commission Communication :

Commission Marché : Prévoir une réunion pour déterminer les emplacements définitifs.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 9 février 2026 à 19h30
La séance est levée à 21h10

Le Maire,
Jackie PROUST



Le Secrétaire,
Sophie GAUTRAULT

